

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
CHEMIN DE LA CIOTAT
BONIFAY LA GARDE / STE ALGECO
SUD EST CONSTRUCTION
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 20 T0021 délivré le 09/09/2020 par la commune de Bandol à M. Alexis HAYBRARD,
VU la demande datée du 30 Octobre 2020 de M. Alexis HAYBRARD tel : 06.81.95.02.92 – Gérant de Sud Est Contruction – sise : 74, Impasse Blanc – 83000 TOULON (**courriel : alexis.haybrard@gmail.com**) pour les entreprises :

- BONIFAY – M. CHEVILLE Maxime tel : 04.94.75.22.86 sise : 873, Chemin des Plantades – Rd 98 – 83130 LA GARDE (**courriels : lagarde@bonifay.fr ; chevillemaxime@bonifay.fr**),
- SOCIETE ALGECO – Mme BERTOCCHI Claudine tel : 04.42.46.29.06 sise : 39, Bd de l'Europe – ZI Les Estroublans – 13127 VITROLLES (**courriel : claudine.bertocchi@algeco.com**),

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont "exceptionnellement" autorisés à emprunter le Chemin de La Ciotat pour des livraisons diverses :

DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 3 NOV. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité



RÉF. : AP/NM.